

Séance du 20 Décembre 2017

Le vingt décembre deux mille dix-sept, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 14/12/2017

Date d'affichage : 28/12/2017

Étaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège ; MM BELLÉE Pascal, BAZIN Denis, ALLIX Gratien ; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Était excusée : Mme LEVALLOIS (procuration Mme LEDOUX).

Était absente : Mme NOURRY.

M. BELLÉE, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande s'il y avait des remarques sur le compte rendu de la séance du 08 novembre 2017. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

I. Fonds de soutien aux activités périscolaires : reversement à Saint-Lô Agglo. (visa 27/12/2017)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la fusion de Saint-Lô Agglo avec la Communauté de Communes de Canisy, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) n'ont pas fait l'objet d'un accord commun préalable visant à rétrocéder la compétence aux communes.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Saint-Lô Agglo a exercé la compétence TAP, organisé le service jusqu'à sa rétrocession aux communes, décidée par délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2017, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le fonds de soutien aux activités périscolaires a été versé aux communes pour la période du 1^{er} semestre 2017, soit 4 200 € pour Carantilly.

Saint-Lô Agglo, ayant supporté les dépenses afférentes aux activités TAP au titre du 1^{er} semestre 2017, souhaite faire appel aux communes du reversement de ce dernier.

Vu le vote favorable du bureau communautaire en date du 13 novembre 2017 entériné en Conseil Communautaire du 20 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reverser à Saint-Lô Agglo la somme de 4 200 € perçue au titre du fonds de soutien aux activités périscolaires pour le 1^{er} semestre 2017.

II. Approbation de la CLECT du 26 septembre 2017. (visa 27/12/2017)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie le 26 septembre, afin de travailler sur l'évaluation des charges transférées aux communes et rétrocédées à Saint-Lô Agglo suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes de Canisy.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 26 septembre 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 26 septembre 2017, ci-annexé,

Approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017 présenté par M. le Maire.

III. Approbation de la CLECT du 25 octobre 2017. (visa 27/12/2017)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de **procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit**. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie le 25 octobre, afin de poursuivre le travail sur l'évaluation des charges transférées aux communes et rétrocédées à Saint-Lô Agglo suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 (compétences abordées : équipements sportifs et TAP). Les membres de la CLECT ont également travaillé sur l'évaluation

des charges transférées suite à différentes décisions prises depuis 2016. Les compétences abordées sont : l'ajustement des missions du service urbanisme mutualisé avec la ville de Saint-Lô, les navettes cantine, l'entretien des chemins de randonnée, une subvention au comité de jumelage et l'application du droit des sols.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 25 octobre 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 25 octobre 2017, ci-annexé,

Approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 25 octobre 2017 présenté par M. le Maire.

IV. Utilisation d'un crédit de trésorerie. (visa 27/12/2017)

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de CARANTILLY est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de **70 000 €**.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de **10 000 €**. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**. Ce concours est assorti de **210 €** de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur **Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil** (valeur de l'index neutralisé à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de **1,50 %**

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal de Carantilly s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal de Carantilly :

- autorise M. le Maire à intervenir au nom de la Commune de Carantilly à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Messieurs Bruno CORON et Erik DUFORT ainsi qu'à Mme Malika LEDOUX en leur qualité d'adjoint pour suppléer M. le Maire dans cette formalité.

V. Transfert de voirie Département / Commune : RD n°29 - Commune de Carantilly. (visa 27/12/2017)

Après avoir entendu M. le Maire,

Rappelant :

- la réalisation du giratoire au lieu-dit le Poteau sur la commune de Marigny-le-Lozon permettant de sécuriser le carrefour de la RD 972 avec la RD 29 ;

- la modification du tracé de la RD 29 au droit des propriétés bâties situées le long de la RD 972 ;

- l'ancien tracé aménagé de la RD 29 n'ayant plus de vocation départementale ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

VU le plan annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au transfert dans la voirie communale de l'ancien tracé de la RD 29, dans sa partie comprise entre la RD 972 et le nouveau tracé de la RD 29, d'une superficie approximative de 334 m² et figurant en jaune sur le plan joint. Ce transfert foncier s'effectuera sans condition de prix, s'agissant d'un transfert de charges.

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de géomètre permettant de définir avec précision l'emprise à transférer, seront pris en charge par le Département dans le cadre du récolement foncier après travaux et les frais de publicité foncière (27 €) seront pris en charge par la Commune, bénéficiaire.

- **PRONONCE** le classement dans le domaine public communal de cette emprise.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.

VI. Suppression du « budget assainissement » et transfert des résultats à Saint-Lô Agglo. **(visa 27/12/2017)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Saint-Lô Agglo a repris la compétence assainissement au 03/03/2017.

Le résultat de clôture du « budget assainissement » se présente ainsi :

	Au 31/12/2016	Opérations en 2017	Au 03/03/2017
Investissement	- 5 162.79 €	- 2 828.29 €	- 7 991.08 €
Fonctionnement	8 660.78 €	- 325.74 €	8 335.04 €
Total	3 497.99 €	- 3 154.03 €	343.96 €

Compte tenu des créances non recouvrées de **789.46 €**, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'excédent de fonctionnement corrigé 2017 de 7 545.58 € (8 335.04 - 789.46) et sur le déficit d'investissement de 7 991.08 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la clôture et de la suppression du « budget assainissement » au 03/03/2017 ;

- approuve l'excédent corrigé de fonctionnement pour 2017 de 7 545.58 € ;

- accepte le transfert des résultats suivants auprès de Saint-Lô Agglo :

- ✓ Transfert de l'excédent corrigé de fonctionnement s'élevant à 7 545.58 € par émission d'un mandat à l'imputation 678 au nom de Saint-Lô Agglo ;
- ✓ Transfert du déficit d'investissement s'élevant à 7 991.08 € par émission d'un titre à l'imputation 1068 au nom de Saint-Lô Agglo.

VII. « Budget assainissement » : actif des biens transférés à Saint-Lô Agglo. (visa 27/12/2017)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la clôture du « budget assainissement », il faut statuer sur l'actif des biens transférés à Saint-Lô Agglo. Il présente le tableau établi par la Trésorerie de Marigny et joint à la présente délibération. Après approbation par Saint-Lô Agglo, un certificat administratif sera établi et signé par les 2 parties et les inventaires seront ensuite mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le transfert de l'actif ci-après listé.

VIII. Suppression du budget annexe « Hôtel Restaurant ». (visa 27/12/2017)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire de maintenir le budget annexe « Hôtel Restaurant » : il pourra être réintégré dans le budget principal sous forme d'un service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de la suppression du budget annexe « Hôtel Restaurant » au 31 décembre 2017 ;
- autorise sa réintégration dans le budget principal sous forme d'un service ;
- autorise M. le Maire ou les adjoints, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document se référant à cette affaire.

IX. Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). (visa 27/12/2017)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré (par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

X. Constitution d'un Comité Consultatif pour les affaires sociales. (visa 27/12/2017)

M. le Maire, suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), propose de constituer un Comité Consultatif pour les affaires sociales qui sera composé de membres élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de constituer un comité consultatif de 4 élus et 4 personnes hors conseil (qui seront désignées

par arrêté du maire).

- désigne Mmes LEDOUX Malika et PAISANT Nadège, MM BAZIN Denis et BOURGÈS André pour siéger au sein de ce comité.

De plus, M. le Maire nomme, avec son accord, Mme LEDOUX en tant que présidente.

XI. Devenir des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). (visa 29/12/2017)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) font l'objet de débats au niveau national, départemental, intercommunal, communal, syndicat scolaire, parents d'élèves, enseignants,...

Malgré une délégation de compétence donnée par la commune au Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou pour ces activités, et suite à un courrier du rectorat, nous devons nous positionner sur l'avenir des TAP.

M. le Maire invite, lors d'un tour de table, chaque conseiller à s'exprimer individuellement sur ce sujet.

Après un long débat, il s'avère que la majorité remet en cause leur poursuite à la rentrée 2018.

Les principales remarques formulées sont :

- manque d'évaluation des ateliers par un groupe de personnes indépendantes (nous ne connaissons que l'avis des enfants et des animateurs) ;
- nombreux sont ceux qui doutent de l'efficacité de certaines activités ;
- même si certains parents sont satisfaits, le poids financier ne permet pas de continuer ;
- activités peu intéressantes et certains enfants demandent à leurs parents de ne plus y participer ;
- coût des intervenants extérieurs trop élevé pour une prestation courte (déplacement vers les salles) ;
- comparés par certains à une heure de garderie « gratuite » ;
- incertitudes sur les financements ;
- des interrogations pour connaître comment le syndicat scolaire peut absorber cette dépense estimée par les plus optimistes à 46 000 €.

Les propositions :

- demander une contribution aux parents, mais certains font remarquer qu'il est déjà difficile de recouvrer les factures de cantine scolaire ;
- aide à des activités sportives ou culturelles ;
- quelques conseillers seulement restent favorables à la semaine à quatre jours et demi comme le souhaite les enseignants (les enfants sont plus attentifs le matin) ;
- remarque d'un parent d'élève : son enfant va à la piscine le matin.

Vu les remarques formulées par l'ensemble du conseil municipal et considérant que :

- les communes ont la possibilité de conserver ou supprimer les temps d'activités périscolaires ;
- la contribution de la commune au syndicat scolaire déjà très importante est en augmentation permanente : plus de 50 % entre 2012 et 2017 ;
- la commune, en plus de cette contribution, reste en charge des dépenses d'électricité, de chauffage, d'eau, de gaz, d'entretien des bâtiments, du remboursement d'emprunts contractés pour la construction d'une cantine.

Vu les incertitudes financières qui pèsent : pérennité du fonds d'amorçage et des aides de la CAF, allocations de compensation de Saint-Lô Agglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre, demande la suppression des temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018.

XII. Devenir des terrains communaux.

M. le Maire propose au CM :

- vendre le terrain des Beaux Regards. Attention, il est en zone constructible. Pour ne pas perdre de surface, il est nécessaire de demander la révision de la carte communale.
- la révision de la carte communale étant de la compétence de l'Agglo, les contacts seront pris prochainement auprès du Président.
- terrain de la Gare : M. le Maire suggère d'en diminuer le prix de vente

XIII. Affaires diverses.

- Courrier de Manche Habitat : M. le Maire lit un courrier de Manche Habitat qui demande que les élus soient informés au sujet du Projet de Loi de Finances 2018, remettant en cause les ressources des organismes des logements sociaux. Ce qui équivaut pour Manche Habitat à une diminution de 5.8 millions d'euros par an.

- Protocole d'accord sur la Médiathèque de Canisy : M. le Maire rappelle que le CM a pris une délibération concernant la médiathèque de Canisy en décembre 2016. Aucun accord n'a pu se dégager entre les communes, en particulier entre Bourgvallées et Canisy, qui ont nommé MM MAISONNEUVE et PAIN comme médiateurs. Leurs conclusions n'étant pas satisfaisantes, nous restons sur notre position.

- Illuminations de Noël : M. le Maire félicite le Comité des Fêtes pour la pose des guirlandes qui ont embelli le bourg, ainsi que les enfants qui ont réalisé les bonhommes de neige.

- M. CORON prend la parole. Il informe le CM qu'il a rencontré les élus de certaines communes de l'ancienne communauté de Canisy, afin de mutualiser les commandes pour l'entretien de nos voiries (compétence revenue aux communes).

Des nouvelles plantations seront mises en place dans le bourg et dans l'espace cinéraire. En ce qui concerne la zone du calvaire, il faudra trouver une solution pérenne.

Etang : Suite à de nombreuses crues, la présence de rongeurs et de canards l'allée côté château s'est affaissée et est interdite aux piétons. Des travaux doivent être entrepris rapidement. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

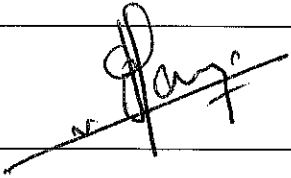

- Licence IV : M. BAZIN demande ce que devient la licence IV ? Qui peut s'en servir ? M. le Maire lui répond qu'elle peut être mise à disposition des associations qui en font la demande. M. DUFORT rappelle que les personnes qui la font fonctionner doivent être habilitées, ce qui implique de suivre un stage.

- M ALLIX fait part au CM de son mécontentement envers M. le Maire qui l'a « convoqué » pour lui faire des remarques sur l'emplacement de son silo et les abords de sa ferme. M. le Maire répond au CM qu'il a bien souhaité rencontrer M. ALLIX, ce qui a eu lieu le 24 novembre dernier, pour lui faire part des nombreuses plaintes et critiques reçues à son égard :

- ✓ le silo de maïs dépasse sur le domaine public
- ✓ le déchargement des remorques se fait sur la chaussée pendant l'ensilage
- ✓ le goudronnage de toute sa plateforme, y compris le creux et la berme, s'est fait sans autorisation de voirie. Cette autorisation l'aurait contraint de buser et poser des grilles ce qui éviterait aux eaux pluviales de couler sur la route. Il rappelle qu'en tant qu'officier de police judiciaire sur la commune, il est responsable et tenu de faire respecter la libre circulation sur les voies communales.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE		Le Secrétaire, Pascal BELLÉE	
Bruno CORON		Cécile NOURRY Absente	
Erik DUFORT		Gratien ALLIX	
Malika LEDOUX		Honorine LEMERRE	
Nadège PAISANT		Stéphanie CANTO	
Denis BAZIN		Laurent LEPLEY	
Mireille LEVALLOIS PP M. LEDOUX		André BOURGÈS	